

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 26 septembre 2022

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

47\_2022

**Secrétaire de Séance :**

M. Xavier LACAILLE

**OBJET :**

- Création d'un emploi non permanent

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

**Étaient présents (17) :** François ERLEM, François DUPUIITS, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Pouvoirs (5) :** Francis DUPIRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

**Excusés (1) :** Marie-Claire DELAIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir les travaux de voirie et dans les bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'acter la création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi non permanent

